

**Légende**

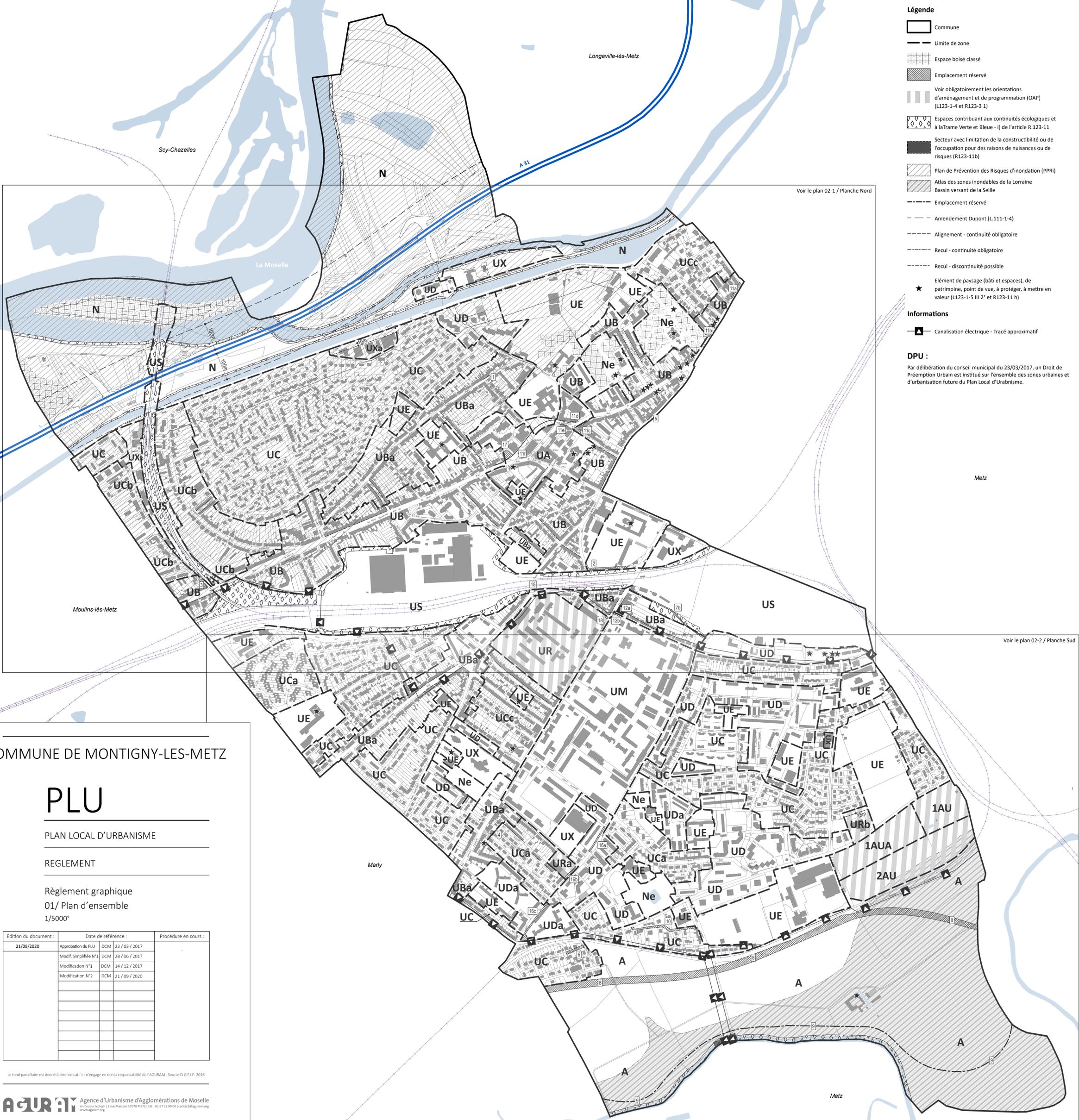
-  Commune
-  Limite de zone
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
-  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
-  Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
-  Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
-  Atlas des zones inondables de la Lorraine Bassin versant de la Seille
-  Emplacement réservé
-  Aménagement Dupont (L.111-1-4)
-  Alignement - continuité obligatoire
-  Recul - continuité obligatoire
-  Recul - discontinuité possible
-  ★ Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L123-1-5 III 2° et R123-11 h)

**Informations**

-  Canalisation électrique - Tracé approximatif

**DPU :**

Par délibération du conseil municipal du 23/03/2017, un Droit de Préhension Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.



Voir le plan 02-1 / Planche Nord

Voir le plan 02-2 / Planche Sud

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

**PLU**

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique  
01/ Plan d'ensemble  
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
21/09/2020	Approbation du PLU DCM 23 / 03 / 2017	
	Modif. Simplifiée N°1 DCM 28 / 06 / 2017	
	Modification N°1 DCM 14 / 12 / 2017	
	Modification N°2 DCM 21 / 09 / 2020	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2016